

Appels à projets régional « Initiatives Territoriales pour l'Insertion et l'Emploi (ITIE) »



Cet appel à projets du Conseil régional Hauts-de-France, « Initiatives Territoriales pour l'Insertion et l'Emploi » a pour vocation de soutenir et d'impulser une dynamique concertée et centrée sur des problématiques non résolues dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion au niveau d'un territoire. Il s'adresse à un collectif d'acteurs basé en Hauts-de-France et ancré dans un territoire.

Il s'inscrit dans l'ambition n° 4 du CPRDFOP 2022-2028 et bénéficie du soutien de l'État par les financements du Pacte Hauts-de-France (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences). Un budget d'un million est alloué. Lancé en mars 2023, le dépôt des dossiers s'est clôturé fin avril 2023.

Les spécificités de l'appel à projets

Les initiatives territoriales doivent permettre aux acteurs d'un territoire regroupé au sein d'un collectif de réaliser des projets d'une durée de 3 mois à 12 mois contribuant à améliorer les conditions d'accueil, de formation, d'insertion et d'intégration des actifs.

Les projets portés ont pour ambition d'accompagner les dynamiques concertées de territoire sur les problématiques spécifiques non résolues en matière d'emploi, de formation, et d'orientation, de soutenir les projets ou démarches construits sur des réflexions partagées, des enjeux communs donnant lieu à une élaboration conjointe et de redonner des possibilités, des moyens dédiés à l'ingénierie, à des collectifs mobilisant différents acteurs formation, emploi, insertion de l'écosystème local. Ceci afin de permettre à la fois l'action en phase avec les réalités du territoire et de valoriser la collaboration entre structures d'horizons divers.

Les projets doivent s'adresser au public éligible dans le cadre du Pacte Hauts-de-France du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences : les demandeurs d'emploi de niveau infra 4 et le public hors Pacte pour des personnes en reconversion, des jeunes en service civique, aux intermittents, aux personnes détenues en milieu carcéral et les demandeurs d'emploi de niveau 4 et supra.